

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Blanchet, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Laroche, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° 04-02 du 14 novembre 2024

SUBVENTIONS 2024 AUX GESTIONNAIRES D'ACTIVITÉS DE PLANIFICATION FAMILIALE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ SEXUELLE – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE GESTION D'ACTIVITÉ DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, DE PLANIFICATION FAMILIALE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ SEXUELLE AVEC LES COMMUNES DE BOBIGNY, NEUILLY-SUR-MARNE, PIERREFITTE-SUR-SEINE ET DE SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois de décentralisation de 1983 enrichies par la loi du 18 décembre 1989, ont confié les compétences relatives à la planification familiale et à l'éducation familiale aux Départements,

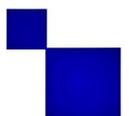
Vu la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants qui inscrit la politique de « planification familiale » dans l'objectif plus large de « promotion en santé sexuelle » et transforme les centres de planification ou d'éducation familiale en « centres de santé sexuelle »,

Vu l'engagement historique du Département en matière de planification et d'éducation familiale et en matière de santé sexuelle à travers notamment son plan « Seine-Saint-Denis sans sida »,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°04-01 du 16 février 2023 approuvant la convention type de délégation de gestion des activités de protection maternelle et infantile et de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre des activités de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle pour l'année 2024 les subventions suivantes :

- Commune d'Aulnay-sous-Bois : 15 000 euros
- Commune de Bagnolet : 180 500 euros
- Commune de Bobigny : 75 600 euros
- Commune de Dugny : 83 000 euros
- Commune de Gagny : 74 600 euros
- Commune de Livry-Gargan : 83 720 euros
- Commune de Montreuil-sous-Bois : 313 314 euros
- Commune de Noisy-le-Sec : 111 500 euros
- Commune de Pantin : 159 000 euros
- Commune de Rosny-sous-Bois : 83 632 euros
- Commune de Saint-Ouen : 171 000 euros
- Commune de Sevran : 117 000 euros
- Commune de Stains : 113 000 euros
- Association du Mouvement français du planning familial : 435 142 euros
- Groupement hospitalier de territoire 93 Est : 683 000 euros, dont :
 - Centre hospitalier d'Aulnay-sous-Bois : 204 000 euros
 - Centre hospitalier de Montfermeil : 206 000 euros
 - Centre hospitalier de Montreuil : 273 000 euros
- Centre hospitalier de Saint-Denis : 321 500 euros

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion des activités de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle avec la ville de Bobigny ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion des activités de protection maternelle et infantile avec la ville de Neuilly-sur-Marne ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion des activités de planification familiale avec la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion des activités de protection maternelle et infantile et de planification familiale avec la ville de Saint-Denis ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.